

Ville de WASSELONNE



N°146/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de la réalisation d'un branchement d'assainissement rue de L'Eglise à WASSELONNE, réalisée par l'entreprise ARTERE TP pour le compte de La Chenaie Immobilier, plusieurs mesures seront prises :

ARTICLE 2 –

- La rue de l'Eglise sera barrée à la circulation.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit du 80 au 86 rue du Général de Gaulle afin de permettre une circulation en double sens sur le tronçon entre le numéro 90 et 76 de ladite rue.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables trois jours entre le 4 et le 12 août 2026 de 7h à 17h.

ARTICLE 4 -

La déviation et la signalisation réglementaire seront mises en place par le service technique.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- ARTERE TP, 7 rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM,
- CEI, 5 rue du Moulin 67310 WASSELONNE,
- Région Alsace, service transport,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Select'om,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 27 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

